



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 10 mars 2025

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2025-0535

portant réglementation de police sur l'autoroute A 40, sur les communes de Cluses, Magland et Sallanches, afin de finir les travaux de réparation du pont n°5 sur l'Arve et de créer un massif pour le futur portique flux-libre

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral modifié permanent n° 2011038-006 du 07 février 2011 portant réglementation de police sur les autoroutes A 40, A 41 et A 411 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2025_003 du 13 février 2025 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2025-0441 du 17 février 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 3 mars 2025 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 05 mars 2025 ;

VU l'avis de M. l'adjutant-chef, motocycliste du peloton motorisé de Bonneville, en date du 04 mars 2025 et de M. l'adjutant-chef, adjoint au commandant du peloton motorisé de Bonneville, en date du 05 mars 2025 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 05 mars 2025 ;

VU l'avis de M. Le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 07 mars 2025 ;

VU l'avis de la commune de Magland en date du 07 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers de l'autoroute A 40 pendant les travaux de réparation du pont n°5 et de création d'un massif situés sur la commune de Magland.

ARRÊTE

Article 1er : Sur l'autoroute A40, les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

- Du mardi 25 mars 2025 au vendredi 20 juin 2025, la voie de droite peut être neutralisée dans le sens Chamonix-Mâcon entre le PK 14+400 et le PK 18+400 et la voie de circulation restante peut être déviée et réduite à 3,20 mètres de largeur entre les PK 17+800 et 18+400 et entre les PK 15+500 et 15+900, et ce 24h/24, y compris les week-ends, auquel cas :
 - La vitesse est limitée à 90 km/h,
 - Le dépassement est interdit,
 - Des SMV sont mis en place au droit du chantier en en accotement.

- Du lundi 05 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 :
 - la circulation du sens Chamonix-Mâcon peut être basculée sur le sens opposé entre l'ITPC du PK 16+650 et l'ITPC du PK 19+400 avec une vitesse limitée à 80 km/h et interdiction de doubler,
 - la circulation du sens Mâcon-Chamonix se fait uniquement sur la voie de droite entre le PK 19+400 et le PK 16+650, avec interdiction de doubler et avec une vitesse limitée à 80km/h.

Article 2 : Sur l'autoroute A 40, les travaux nécessitent également :

- Nuit du lundi 24 mars 2025 au mardi 25 mars 2025 de 21h00 à 5h30 le lendemain matin, fermeture totale du sens Chamonix-Genève entre le diffuseur n° 20 (Sallanches) et le diffuseur n° 19 (Cluses Centre). Une déviation est mise en place par le diffuseur n° 20 et la RD 1205 pour reprendre l'A 40 au diffuseur n° 19.

Article 3 : Durant la période du mardi 25 mars 2025 au vendredi 20 juin 2025, un radar autonome de chantier peut être installé au niveau du chantier, dans le sens Chamonix vers Genève. Quelle que soit sa position, le radar est installé dans des zones où la vitesse est limitée à 90 km/h.

Article 4 : En fonction de l'avancement des travaux, les conditions de circulation peuvent être rétablies normalement avant l'heure ou la date prévue.

Article 5 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Bonneville (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 6 : Pendant les travaux, le passage des convois exceptionnels entre le diffuseur n°20 (Sallanches) et le diffuseur n°19 (Cluses) de l'A40 :

- peut être interdit dans le sens Chamonix-Mâcon pour ceux d'une largeur supérieure à 3,50 mètres, et est interdit pour ceux d'un poids supérieur à 94 tonnes, du mardi 25 mars 2025 à 5h00 au lundi 05 mai 2025 à 12h00.

- peut être interdit dans les deux sens de circulation pour ceux d'une largeur supérieure à 3,50 mètres, du lundi 05 mai 2025 à 12h00 au vendredi 20 juin 2025 à 18h00.

Article 7 : En fonction des aléas techniques et météorologiques, les dates des restrictions de circulation citées à l'article 1^{er} à l'article 2 et à l'article 6 peuvent être décalées jusqu'à la semaine suivante. Dans ce cas, ATMB en informe l'EDSR de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, le SAMU de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, la DIR Centre-Est ainsi que la DDT de la Haute-Savoie.

Pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS : 04 50 22 18 18) doit être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que la réouverture à la circulation. Dans le cas où ces modifications interviennent plus de 7 jours avant la date de début des travaux, la communication de ces informations peut être prise en compte par le SDIS à l'adresse suivante : previsions.arretes-circulation@sdis.fr.

Article 8 : Les règles d'interdistance entre deux chantiers consécutifs ne s'appliquent pas à ce chantier. En dérogation à la circulaire des jours hors chantiers, les balisages peuvent être maintenus en place :

- Du vendredi 18 avril 2025 à cinq heures au mardi 22 avril 2025 à cinq heures ;
- Du mercredi 30 avril 2025 à cinq heures au vendredi 02 mai 2025 à cinq heures ;
- Du mercredi 07 mai 2025 à cinq heures au vendredi 09 mai 2025 à cinq heures ;
- Du mercredi 28 mai 2025 à cinq heures au lundi 02 juin 2025 à cinq heures ;
- Du vendredi 06 juin 2025 à cinq heures au mardi 10 juin à cinq heures ;
- Du vendredi 27 juin 2025 à cinq heures au lundi 30 juin 2025 à cinq heures ;

Article 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le

silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 10 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le maire de la commune de Magland,
- M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc ,sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée à :
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la devolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le maire de la commune de Cluses,
- M. le maire de la commune de Sallanches,
- M. le directeur régional des douanes,
- M. le directeur de la CRZ Sud-Est.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chargée de la réglementation de la circulation,



LEFEVRE Cécile
2025.03.10
08:06:05 +01'00'